

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2021-05-234 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-05-235 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 523-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DU TALUS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no **523-2**, modifiant les Règlements no 523 et 523-1, qui décrétaient une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 780 000 \$ pour permettre la réalisation des travaux de compensation exigés par les gouvernements provincial et fédéral.

2021-05-236 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 523-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DU TALUS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE

Considérant que le *Règlement no 523 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue* a été adopté par la Ville le 10 mai 2016 et approuvé par le MAMOT le 19 octobre 2016;

Considérant que suite à l'octroi de différents contrats et à la présentation des gouvernements de leurs exigences pour l'obtention des autorisations environnementales pour la réalisation du projet, le budget initial de celui-ci a dû être revu à la hausse pour atteindre 5 000 000 \$;

Considérant que le *Règlement no 523-1 modifiant le Règlement no 523 qui décrétait une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue* afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000 \$ a été adopté par la Ville le 10 avril 2018 et

approuvé par le MAMOT le 14 mai 2018;

Considérant que les gouvernements provincial (MELCC et MFFP) et fédéral (MPO) exigent des travaux de compensation pour les habitats naturels qui auraient été impactés par les travaux de stabilisation des talus et que le budget total du projet doit en conséquence être revu à la hausse pour atteindre 5 780 000 \$;

Considérant que le Règlement no 523 doit être modifié à nouveau afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 780 000 \$ pour permettre la réalisation de ces travaux de compensation;

Considérant qu'en vertu de l'article 556 alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), un règlement d'emprunt dont 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no **523-2**.

2021-05-237 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – RADIOS

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de radios et équipements reliés.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 750 \$** plus taxes applicables à **Access Équipement** pour l'acquisition de 10 radios UHF et équipements reliés.

Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-238 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – HABITS DE COMBAT

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de 20 habits de combats.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **49 700 \$** plus taxes applicables à **Équipements incendie C.M.P. Mayer inc** pour l'acquisition de 20 habits de combat.

- 95- Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-239 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – HABITS DE COMBAT – LIVRAISON ACCÉLÉRÉE

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de 10 habits de combat avec livraison accélérée afin d'être prêts pour le début de leurs activités sur le territoire en septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **32 950 \$** plus taxes applicables à **CSE Incendie et Sécurité Inc.** pour l'acquisition de 10 habits de combat avec livraison accélérée.

Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-240 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – SCIE ROTATIVE ET KIT DE DÉCONTAMINATION

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de scie rotative et d'un kit de décontamination.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **2 835 \$** plus taxes applicables à **Équipements incendie C.M.P. Mayer inc** pour l'acquisition de scie rotative et d'un kit de décontamination.

Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-241 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – BOTTES ET AUTRES ACCESSOIRES

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de gants, cagoules et bottes.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **27 110 \$** plus taxes applicables

à **CSE Incendie et Sécurité Inc.** pour l'acquisition de gants, cagoules et bottes.

-96-

Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-242 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – DIVERS OUTILS

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter les acquisitions de matériel et d'équipement;

Considérant que les Services de sécurité incendie ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de haches, halligan et autres accessoires.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **5 585 \$** plus taxes applicables à **Équipements incendie C.M.P. Mayer inc** pour l'acquisition de haches, halligan et autres accessoires.

Que cette dépense soit puisée à même réserve financière pour le financement de dépenses en matière de sécurité incendie et imputée au poste budgétaire 22-201-00-330. Projet 080.

ADOPTÉE

2021-05-243 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – DIVERS VÊTEMENTS ET UNIFORMES INCENDIE – AUTORISATION DE DÉPENSE

Considérant que les Services de sécurité incendie doivent procéder à l'acquisition de divers uniformes incluant des manteaux d'hiver, bottes, pantalons, chemises et vêtements techniques.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser le Directeur des Services de sécurité incendie, Monsieur Yannick Bernier, à faire l'acquisition de divers uniformes incluant des manteaux d'hiver, bottes, pantalons, chemises et vêtements techniques.

D'autoriser une dépense totale au montant maximal de **38 925 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-220-00-650.

ADOPTÉE

2021-05-244 CRÉATION DE POSTE PERMANENT – TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES – SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NO 2021-05

Considérant les besoins de la Ville en matière de services incendie, il est jugé opportun de créer un poste permanent de technicien(ne) en prévention des incendies.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la création d'un poste permanent de technicien(ne) en prévention des incendies.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2021-05 concernant la création de ce poste permanent.

Que les dépenses reliées à ce poste soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

-97-

2021-05-245 EMBAUCHE DE PERSONNEL – SERVICES INCENDIES – TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter l'embauche d'employés.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Daniel Garandel** à titre de technicien en prévention des incendies, à compter de ce jour, le 31 mai 2021 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no. 2021-05.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-220-10-111.

ADOPTÉE

2021-05-246 EMBAUCHE DE PERSONNEL – SERVICES INCENDIES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE SERVICES INCENDIE

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services incendies sur son territoire, la Ville doit débiter l'embauche d'employés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Madame Vanessa Sévigny** à titre d'adjointe administrative des services incendie, à compter du 7 juin 2021 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no. 2021-03.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-220-00-111.

ADOPTÉE

2021-05-247 DÉSIGNATION DE LA SPCA DE L'OUEST À TITRE DE MANDATAIRE DE LA VILLE – RÉGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q. P-38.002, r.1) du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Ville doit faire appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur son territoire et qu'elle doit désigner des personnes responsables à cet effet, notamment afin qu'elles agissent à titre d'inspecteur/enquêteur pour la mise en œuvre des dispositions de la Section V (inspection et saisie);

Considérant que l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q. P-38.002) prévoit qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en

application de cette loi;

-98-

Considérant que la Ville entend recourir aux services de la SPCA de l'Ouest pour l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des dispositions de la Section V (inspection et saisie), et pour l'évaluation de chiens.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la SPCA de l'Ouest et ses employés soient désignés mandataires de la Ville et personnes responsables aux fins de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* notamment pour agir à titre d'inspecteur/enquêteur pour la mise en œuvre des dispositions de sa Section V (inspection et saisie), et pour l'évaluation de chiens.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Résultats du registre - Règlement d'emprunt no 556-1 – Travaux conduite pluviale Baie-Madore.
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2021-05-228.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-05-248 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernaud Groulx et résolu de lever la séance à 19h44.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
